Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260205-2026020501-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 30.01.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **cinq février** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 30.01.2026

Etaient présents : M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. M. PAGIER Ludovic, Conseiller délégué ; Mme DESTRUHAUT Valérie, M. BODIN Mickaël, Mme BOSCHERIE Modestie, Mme LE ROY Laetitia (arrivée 20h35), M. BLOT Olivier, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : Mme COLLIAUX Valérie (pouvoir à Denis LEVREL), Mme UNTERDORFEL Frédérique (pouvoir à Modestie BOSCHERIE), M. BETHUEL Cédric, M. BOUCHET Jean-Jacques,

En exercice : 17

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien, M. GOUYETTE Nicolas, M. GERMAIN Laurent.

Présents : 9
Votants : 11

Madame BOSCHERIE Modestie a été élue secrétaire.

Objet : 2026020501- Vote des subventions aux associations

Pour les associations communales :

- Si pas de dossier de déposé : pas de subvention proposée ;
- Si dossier déposé après la date limite (30/01), mais avant le 05 février 2026 (date du vote des subventions), une pénalité de 50 € sera déduite du montant de la subvention ;
- Si dossier déposé après le 04 février, aucune subvention ne sera accordée ;
- Principe : Reporter les montants de l'année précédente sauf si évènements particuliers ;
- Pour les animations ponctuelles, les subventions proposées ne seront versées que si la manifestation est organisée dans l'année par l'association. Un point sera fait en septembre et ensuite la subvention sera versée.

Pour les organismes extérieurs

- Les demandes des organismes non retenues par le bureau ne sont pas présentées au conseil municipal.
- Une subvention est proposée pour les organismes :
  *auxquels la commune fait appel suite à transfert de compétence (ADMR ; EUREKA) ;
  * pour des activités locales non proposées par les associations communales (sportives – 10€ par licencié, sociales, prévention) ;
  * pour des animations intercommunales (comice, JA) ;
  * pour des associations de conseils auprès des élus (AMF ; AMRF) ;
  * pour les établissements de formation (30€ par élève domicilié sur la commune).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260205-2026020501-DE

	SUBVENTION	BON ACHAT	TOTAL VOTE POUR 2026
Assoc des Chasseurs de GAEL	250	150	400,00
Amicale des Sapeurs pompiers de GAEL	100	100	200,00
Assoc des Pêcheurs de GAEL	0	0	0,00
Club de l'amitié de GAEL		250	250,00
Comité des fêtes de GAEL			0,00
CATM AFN de GAEL	140	100	240,00
Epanouissement physique	300	300	600,00
USGM	1200	800	2 000,00
Les Amis du Bran	100	100	200,00
Associations des Piégeurs de GAEL	600	200	800,00
OCCE	3200		3 200,00
Association Sportive Culturelle Gwazel	300	400	700,00
Ass. Parents élèves Ecole des Prés Verts(15€/enfant)	1500		1 500,00
Ass. Parents élèves Ecole des Prés Verts		400	400,00
Apel St-François (15€ / élève)	1500		1 500,00
Apel St-François Achat matériel		400	400,00
Amis de Point Clos	50	50	100,00
Amis de la Chapelle du Louya	50	50	100,00
Osons Osons Gaël	100	100	200,00
Idées à coudre	0	0	0,00
A vos Santiags	50	50	100,00
Les jardins partagés	0	0	0,00
Les mécanouches	0	0	0,00
L'âme agit en Brocéliande	100	150	250,00
CCJA de St Méen	0	40	40,00
Comice Agricole canton de St Méen			0,00
Amicale des donneurs de sang du canton	200		200,00
ADMR de St Méen le Gd	1320		1 320,00
Eureka Emplois Services	250		250,00
Tennis Club Muel - St Méen	0	0	0,00
Sporting Club Mévennais	220	270	490,00
Rugby Club de Mauron	0	20	20,00
Mewen triathlon aventure	0	0	0
Prévention routière	100		100,00
Association des Maires d'Ille et Vilaine	750		750,00
Association des Maires Ruraux	180		180,00
Les Ajoncs d'or -IME - Montfort (30€ / élève)	30		30,00
TOTAL VOTE	**12 590,00**	**3 930.00**	**16 520.00**

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le vote des subventions aux associations ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,